

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION TRIATHLON

Article 1^{er}

Ce présent règlement est en accord avec les Règlements Intérieurs de la Fédération Française de Triathlon et du Comité Directeur des J3 Sports Amilly.

Article 2 : Composition

Le bureau de la Section J3 SPORTS AMILLY SECTION TRIATHLON est composé de 3 membres au minimum.

Les réunions de Bureau sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des Vices- Présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du Bureau.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du Bureau au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le Bureau peut être convoqué à tout moment par le Président, en cas de nécessité.

Le Président peut inviter aux réunions de Bureau, toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du Bureau des J3 SPORTS AMILLY SECTION TRIATHLON peut demander par lettre adressée au Président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général : l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 3 : Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, si nécessaire d'un Vice- Président, d'un Secrétaire-Adjoint et d'un Trésorier-Adjoint.

Le Bureau Exécutif se réunit entre chaque réunion de Bureau et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Le Président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le Bureau Exécutif applique les décisions du Bureau, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Bureau et règle les affaires courantes.

Le Président peut solliciter l'avis du Bureau Exécutif avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le Bureau.

Article 4 : Election

Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale à la Majorité Relative pour 2 ans ou 4 ans renouvelés par moitié tous les ans ou par quarts tous les ans.

Les candidatures doivent parvenir au Président, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de la Section.

Article 5 : Pouvoirs

Le Bureau Exécutif peut déléguer un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative des J3 SPORTS AMILLY SECTION TRIATHLON.

Ces pouvoirs seront définis par le Bureau et peuvent être partiellement ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce Bureau.

Article 6 : Commissions

Le Bureau peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe ces commissions et groupes sont animés par les membres du Bureau, désignés par celui-ci.

sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du J3 SPORTS AMILLY SECTION TRIATHLON, en raison de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le Bureau.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont il a la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au Bureau.

Article 7 : Assemblée Générale

Chaque section tient une Assemblée Générale annuelle. Cette dernière se compose de l'ensemble des personnes inscrites à l'une des activités organisées par la section.

Sa convocation est à l'initiative du Bureau qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle est également convoquée à la demande d'un quart au moins des personnes qui la composent. L'assemblée Générale de la section doit être convoquée par

voix de presse quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est déposé au Comité Directeur 21 jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée. L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :

- Rapport moral sur l'activité, de la section par le Secrétaire ou le Président
- Rapport financier de l'exercice par le Trésorier
- Allocution du Président
- Elections avec indication du nombre de postes à pourvoir
- Questions diverses.

L'ordre du jour rappelle les conditions et formalités à remplir pour être candidats au Bureau.

Article 8 : Entraînements

Les entraînements se déroulent sous l'autorité des entraîneurs et sous la responsabilité du président de la section.

Les entraînements ne s'adressent qu'aux licenciés et aux personnes dont les formalités d'inscription sont en cours.

Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

A LA PISCINE

- Appliquer le règlement intérieur de la piscine d'Amilly
- Port du bonnet de bain obligatoire
- Ne pas rentrer dans l'eau avant que l'entraîneur en ait donné l'autorisation
- Veiller à la propreté des lieux
- Fermer les portes donnant sur l'extérieur

A VELO

- Pendant les sorties vélo organisées par le club, le port du casque homologué est obligatoire. En cas d'absence de cet équipement, l'entraîneur ou le responsable de la séance est en droit d'interdire à la personne de participer à l'entraînement.
- Il est du devoir de chacun de respecter le code de la route, et en forêt, il convient de faire attention aux promeneurs et de prendre soin de la nature.

EN COURSE A PIED

- Lors des entraînements club hivernaux de nuit, chacun doit porter une chasuble réfléchissante et respecter le code de la route.

LICENCIES MINEURS : Quelque soit la séance, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'entraîneur ou à défaut par un élu du bureau. Dans le cas contraire, la responsabilité du club ou de ses dirigeants ne pourra être mise en cause. A l'inverse, en fin de séance, il est du devoir de l'entraîneur ou du responsable de la séance de s'assurer que l'enfant est pris en charge par ses parents.

Article 9

TENUE CLUB : le club fait en sorte que chacun dispose d'une tenue de compétition aux couleurs du club et de ses partenaires. Il est obligatoire aux licenciés du club de porter cette tenue sur les épreuves départementales et régionales.

Tout manquement au règlement de la section pourra entraîner, après avis du Conseil d'Administration, à l'exclusion de la section.

***** MANIFESTATION: le club organise tous les ans (aux alentours du 1^{er} mai) une compétition de triathlon.***

Une telle organisation nécessite l'implication de tous les adhérent-e-s.

Il est demandé à chacun de se rendre disponible le jour de l'épreuve pour aider ou de se faire remplacer par une ou plusieurs tierces personnes. En cas d'absence non justifiée, le chèque de caution de 20 euros fourni lors du renouvellement ou 1^{ère} licence sera encaissé.

Article 10

Le présent Règlement Intérieur a été établi par le Bureau des J3 SPORTS AMILLY SECTION TRIATHLON, approuvé par le Comité Directeur puis présenté lors de l'Assemblée Générale de Section de l'exercice 2007/2008.

En cas de nécessité, il pourra être modifié et ratifié lors d'une réunion de Bureau.

***** Modification de l'Article 9, paragraphe 3: réunion de bureau du 24 septembre 2018.***

Le Président

Christian DAUNAY

La secrétaire

Fabienne ROUSSIAL

Nom-Prénom :

Date :

Signature :

Mathieu Dulondel

Date : Signature :